



Mettre ici
votre
photo

Contrat de formation professionnelle

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais (Article L. 6353-3).

Nom, prénom du cocontractant

Adresse du cocontractant

Téléphone

(Ci-après dénommé le stagiaire)

Nom de l'organisme de formation DOGGY T RAPIE

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 800 290 462

Adresse de l'organisme de formation 8 rue Léon Blum 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

I – OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

«DEVENIR ZOOTHERAPEUTE»

II – NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

« L'action de formation entre dans la catégorie des actions de préparation à la vie professionnelle prévue par l'article L6313-1 du code du travail »

Elle a pour objectif de vous former à un métier en devenir. Ce module a été conçu en tenant compte, de ma propre expérience de Zoothérapeute.

A l'issue de cette formation vous serez capables d'élaborer et de vendre un projet de zoothérapie, mettre en places diverses activités en tenant compte des pathologies rencontrées, choisir l'animal qui vous permettra d'atteindre les objectifs thérapeutiques, rédiger un rapport d'intervention.

Sa durée est fixée à 120h de formation théorique à distance à la zoothérapie + stage pratique de 5 jours (30h)

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

III – NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

La formation est accessible à toute personne, sans qualification professionnelle pré-requise. *Avoir au moins 18 ans et un niveau scolaire équivalent ou supérieur à la troisième.*

IV – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu à distance du au, (indiquer la date à laquelle vous souhaitez recevoir les cours) et en présentiel du au à La Chapelle d'Armentières.

Elle est organisée pour un effectif de 5 stagiaires maximum.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivantes :

Moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre : - dossiers techniques remis aux stagiaires - séances de formation en salle - études de cas concrets - exposés théoriques caméscope - jeux de rôles - film vidéo - Tutorat pédagogique individualisé pendant 5 mois.

L'accès à la formation s'effectue par suivi téléphonique au 06.60.71.32.34 et courriel via educ-chien@orange.fr (courriel direct du responsable de formations Mr Bertrand BEUNS).

Modalités d'apprentissage :

Le dispositif n'est pas nécessairement exécuté sous le contrôle permanent d'un encadrant, afin de permettre à chaque bénéficiaire d'utiliser, à son rythme et à sa convenance, les outils mis à sa disposition. Toutefois, un encadrement est à la disposition du stagiaire tant sur le plan technique que pédagogique.

Outils de tutorat Correction individualisée des exercices, regroupement physiques avec un effectif de 5 stagiaires maximum (cours, vidéos, travaux pratiques...) organisés par Mr Bertrand BEUNS dans la salle de réunion mise à disposition en 2015 par la brasserie LEPERS 199 bis rue Marle à La Chapelle d'Armentières 59930. Ils permettent un contact direct entre enseignant et apprenants, suivi de l'acquisition et validation des connaissances.

Outils d'information et de communication Chaque module est décrit sous forme de chapitres. Fiche individuelle de l'état d'avancement de l'apprenant.

Principal correspondant de la formation Formateur-tuteur : Mr Bertrand BEUNS

Les conditions détaillées figurent ci-dessous ou en annexe du présent contrat.

Les diplômes, titres et références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont indiqués ci-dessous :

- Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

L'appréciation des résultats se fera à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation qui permette de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action.

Les procédures d'évaluation se concrétisent par des QCM, grille d'évaluation, travaux pratiques, tests réguliers de contrôle de connaissances.

VI – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Pour exercer une activité dans le cadre de la création d'une entreprise, la réglementation est claire. Soit l'activité dépend d'une profession dite « fermée », soit elle dépend d'une profession dite « ouverte ».

- 1. Pour exercer une profession dite « fermée », il faut obligatoirement être titulaire d'un diplôme d'état (CAP, BEP, Brevet Professionnel,...). Exemples de professions dites « fermées », Boulangerie, salon de coiffure, boucherie, etc...*
- 2. Pour exercer une profession dite « ouverte » (ce qui est le cas de la Zoothérapie ou de la médiation animale), il n'est pas obligatoire d'être titulaire d'un diplôme d'état. La seule obligation est d'obtenir le certificat de capacité.*

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Lors du stage en présentiel, une feuille de présence par demi-journée de formation, sera signée par le stagiaire et le formateurs.

VIII – DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

IX – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est fixé à 2790 € TTC (2325 € HT)

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 8 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 830 €.

Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous :

- un versement de 980€ pour la réception de la documentation (dates figurant en page 1)- un versement de 490€ lors de son entrée en stage pratique - le solde de 490€ à la remise de l'attestation de formation

X – INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

XI – CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de Lille sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à, le / /

Pour le stagiaire

(Nom, prénom du signataire)

Signature

Pour l'organisme de formation

(Nom, qualité du signataire)

Signature et cachet